

Initiatives ministérielles

de la faillite de son employeur, il lui sera très difficile de trouver un autre emploi. En fait, il est pratiquement impossible de trouver un autre emploi dans certains cas.

Imaginez, Monsieur le Président, que vous perdiez votre emploi et que, par-dessus le marché, vous ne puissiez pas recevoir le salaire qui vous est dû. En vertu de la loi actuelle, ce pourrait être votre situation. J'estime qu'il est extrêmement important que les salariés soient protégés, et je suis ravi que ce projet de loi y voie.

J'ai quelques réserves sur ce que propose le gouvernement car, en fait, il s'agit d'imposer aux employeurs une taxe de 10 cents environ par semaine et par employé jusqu'à concurrence de 2 000 dollars pour garantir les salaires des employés. Ce que le gouvernement veut faire, c'est créer une taxe supplémentaire sur les petites entreprises dont le fardeau fiscal est, comme nous le savons tous, déjà écrasant. J'ai parlé plus tôt du taux de faillites qui a été annoncé la semaine dernière. Dans le Canada atlantique, les faillites ont augmenté en septembre de 62 p. 100 par rapport au même mois l'année précédente.

Le gouvernement peut bien dire que ce n'est pas une grosse somme, que ce n'est que 10 cents en moyenne. Il en est ainsi de toutes les taxes à leur origine. D'abord, elles sont très modestes, comme l'impôt sur le revenu, et les cotisations à l'assurance-chômage qui ont augmenté de 24 p. 100 l'an dernier et qui, semble-t-il, augmenteront encore le 1^{er} janvier. Le gouvernement impose une nouvelle taxe aux petites entreprises. Non seulement cela, mais pensez à toute la paperasse que cela entraîne. Lorsque je parle aux propriétaires de petites entreprises, la paperasserie que leur inflige le gouvernement est l'un de leurs principaux sujets de récrimination.

Le comité recommande également que le montant soit augmenté à 3 000 \$. En d'autres mots, lorsqu'une entreprise fera faillite, un employé pourra réclamer jusqu'à 3 000 \$. La mesure que je propose et qui a indéniablement été proposée par le Comité des consommateurs et des sociétés a reçu l'appui de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. La fédération sait que cette mesure est préférable à l'imposition d'une taxe aux petites entreprises.

Nous savons tous, je crois, que le fardeau fiscal des Canadiens est déjà assez lourd. Comment le gouvernement fédéral espère-t-il que les petites entreprises puissent nous sortir de la récession s'il continue de limiter leur potentiel de croissance en levant taxe après taxe?

Selon le projet de loi, les employés auraient une priorité absolue, ce qui réglerait le vieux problème qui surgit

lorsqu'une entreprise fait faillite et qu'elle n'a pas assez d'argent pour payer les employés. Chaque employé se verrait dans une situation privilégiée jusqu'à concurrence de 3 000 \$. Si l'entreprise n'avait pas l'argent nécessaire au moment de sa faillite, les salaires à payer proviendraient alors d'un fonds de soutien. Je recommande par conséquent que le ministre examine sérieusement cette proposition du Comité des consommateurs et des sociétés.

Ce projet de loi apporte une autre amélioration dans le cas des fournisseurs impayés. Actuellement, les fournisseurs ayant vendu des produits à des sociétés qui font faillite ont très peu de recours. Il arrive souvent qu'ils ne soient jamais remboursés. Le projet de loi C-22 prévoit que le fournisseur peut reprendre possession des produits qu'il a livrés à une société, dans les 30 jours suivant la livraison ou la faillite de la société et sous certaines conditions. L'une des conditions, c'est que ces produits ne doivent pas avoir été modifiés.

Certains produits posent cependant des difficultés, et les produits agricoles en sont certainement un exemple. Lorsqu'un producteur de lait fournit du lait à une laiterie qui le convertit en fromage, il n'est pas question que ce producteur aille reprendre son lait. Le même problème se pose avec les pêcheurs. Ils vendent leur homard à une conserverie, et si cette entreprise fait faillite, il est hors de question qu'ils aillent reprendre leur homard.

En janvier dernier, l'association des pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard a fait parvenir une lettre au ministre des Consommateurs et des Sociétés pour faire part des préoccupations que suscite ce problème chez ses membres. Je ne lirai pas la lettre, mais je peux dire que ses auteurs exprimaient leur inquiétude de façon très éloquente. Neuf mois plus tard, rien n'indique que le gouvernement a l'intention de chercher une solution à ce problème.

J'appuie sans réserve la recommandation du Comité des consommateurs et des sociétés qui demande au gouvernement de se pencher sur cette lacune et d'y chercher une solution, parce que c'est un problème extrêmement important pour les pêcheurs et les agriculteurs non seulement de ma province, mais de tout le pays.

Monsieur le Président, je sais que mon temps de parole est épuisé. Je voudrais vous remercier de m'avoir autorisée à faire ces remarques ce soir. Je suis heureuse, je le répète, que nous discussions d'un projet de loi qui remplace la vieille loi. Je crois assurément aux objectifs qui ont été fixés pour aider les consommateurs et les sociétés à éviter la faillite, pour essayer de trouver un meilleur